

DDPN : NE PAS CONFONDRE VITESSE ET PRÉCIPITATION



scsi-pn.fr

Juillet 2022

UN CALENDRIER IMPOSSIBLE À TENIR



Le SCSI a participé dans plusieurs zones à des réunions autour de la réorganisation en cours de la police nationale. Le BN a également rencontré le nouveau chef de projet à la DGPN, M. Frély. Le travail de son équipe et les déclinaisons nationale et zonale des organigrammes envisagés ont été abordés. Six groupes de travail zonaux sont animés par des pilotes appartenant à la SP, à la PJ ou à la PAF avec pour objectif de préparer la réforme.

Sans que le discours tenu soit forcément le même partout, ces rencontres confirment l'objectif d'une généralisation des DDPN courant 2023 et la structuration des services autour de différentes filières : sécurité et paix publiques (SPP), PJ, filière immigration irrégulière

(FII), renseignement territorial, ressources humaines et soutien (RHS)...

Le calendrier prévisionnel initialement envisagé apparaît extrêmement ambitieux, pour ne pas dire irréaliste. À ce jour, il n'est plus question de fin novembre 2022 mais plutôt du premier semestre 2023. Les effectifs ne seront pas positionnés dans les nouveaux organigrammes fin 2022. Le chef de projet évoque, plus raisonnablement, la fin du premier semestre 2023. Un travail préparatoire zonal va débuter pour construire les organisations susceptibles d'être mises en œuvre.

LES FILIÈRES

Si la filière SPP et la filière RT sont déjà clairement dessinées puisqu'elles conservent peu ou prou leur périmètre actuel, la filière dédiée à l'investigation pose davantage question.

La nouvelle filière « **police judiciaire** » regrouperait notamment les services d'enquête de la sécurité publique (GAJ, SU, SD), les services territoriaux actuels de la DCPJ et les plus petites BMR qui ne seraient pas intégrées à l'OLTIM. Les CTCC sont également susceptibles de faire partie de cette filière.

Elle s'articulerait autour de niveaux dédiés respectivement à la criminalité du quotidien et à la criminalité organisée. Aucune fermeture de poste n'interviendrait. Une clarification s'impose.

Le SCSI revendique qu'aucune fermeture de service n'intervienne et que les actuels SPJ (ex-antennes PJ) conservent leur compétence pour traiter les plus hauts niveaux de délinquance.

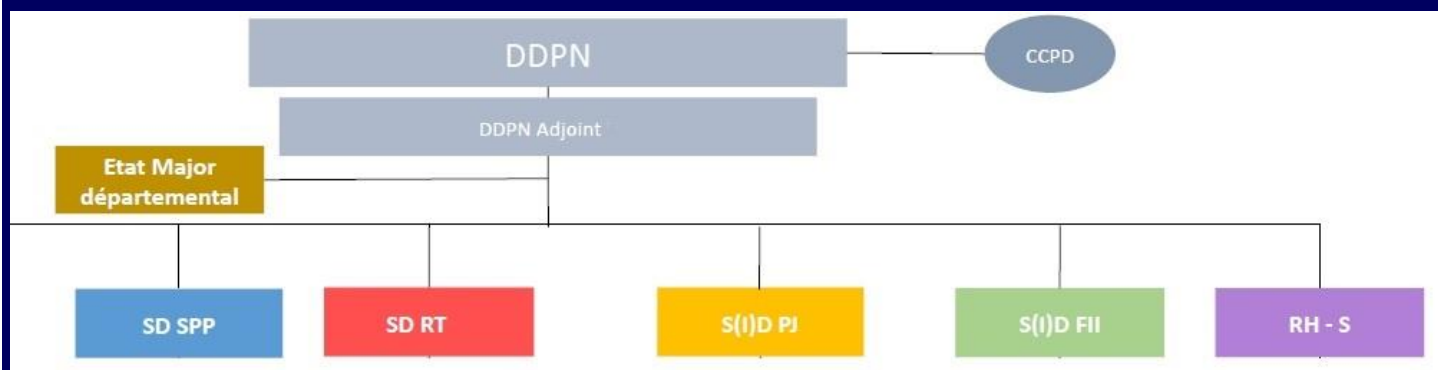
La **FII** garderait ses spécificités et son organisation interdépartementale. Ses missions seraient préservées avec un maintien de ses spécialités. La création de l'OLTIM va permettre de transformer les BMR les plus importantes en 10 détachements de cet office (sur le modèle de l'OFAS). Une inquiétude demeure concernant les BMR qui n'y seraient pas intégrées, leur fermeture (intégration à la filière PJ) sera soumise à l'arbitrage du DCPAF. Le chef de projet indique que les SPAF-T demeureront au sein de la FII, la position des SPAF-A et des SPAF-P restant à déterminer selon leur taille et leur activité.

Le SCSI souhaite que la cohérence d'ensemble du dispositif soit respectée par l'intégration de l'ensemble des SPAF dans la FII.

Une préfiguratrice de l'ensemble de la **filière RHS** au niveau national a été nommée. Il s'agit de Mme Perrine Barré. Cette filière regrouperait l'ensemble des effectifs dédiés à la fonction RH dans les DISA et à la DRCPN. Elle sera déclinée en zone à travers des DZRHS. La gestion du CC et du CCD restera centralisée. La formation continue territoriale devrait dépendre de cette filière.

À ce stade, de nombreuses zones d'ombre subsistent concernant la mise en place d'états-majors communs entre les différentes filières ou la fonction de contrôle de déontologie.

La **DCCRS** n'intègre pas cette réorganisation de la police nationale. Une réflexion est néanmoins menée concernant l'éventuel rattachement des UMZ et des compagnies autoroutières aux DDPN. Le SCSI considère que la DCCRS a vocation à conserver son périmètre actuel et ses spécificités métier.



Organigramme-type envisagé pour une DDPN

CETTE RÉFORME D'AMPLEUR NÉCESSITE DU TEMPS

La volonté de mettre fin à un fonctionnement en « tuyaux d'orgue » de la police nationale est largement partagée. **Mais elle ne doit pas se traduire par une réorganisation à marche forcée qui dilue les spécificités et les savoir-faire des différents métiers qui composent notre institution !** Bâcler en trois mois une réforme de cette envergure ferait courir un risque majeur à tous les services. Il est aujourd'hui essentiel de se concentrer sur les missions qui seront demain celles de chacun plutôt que de consacrer une débauche d'énergie à élaborer des organigrammes. Pour le SCSI, un échelon régional doit permettre d'exercer les missions supra-départementales.

Ce sont aussi les aspects liés à la gestion humaine de la création des DDPN qui conditionnent l'adhésion des agents à cette organisation et donc une large part de son succès. Dans ce contexte, l'incertitude sur les futures nomenclatures des postes d'officiers est anxiogène. Il est impératif que la filière RHS soit opérationnelle avant la généralisation des DDPN pour pouvoir la piloter sur le plan RH. L'inverse serait illusoire.

LE SCSI VIGILANT POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES OFFICIERS

Notre organisation a d'ores et déjà mis en garde nos interlocuteurs : **les officiers de police ne seront pas la variable d'ajustement de cette réforme.**

Le SCSI sera extrêmement attentif à ce que cette réorganisation sauvegarde aussi bien le positionnement du corps de commandement que les compétences et l'expérience des directions spécialisées. Majoritaire, notre syndicat sera en première ligne pour défendre les officiers dans cette période d'incertitude.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS ! ²